

Direction Générale des Territoires et de la Mer

Liberté Égalité Fraternité

Service urbanise logement et aménagement

Unité urbanisme réglementaire

Affaire suivie par : Cécile Hugret

Courriel: cecile.hugret@developpement-durable.gouv.fr

Tel: 05 94 39 81 80

Cayenne, le _ 3 MAI 2023

Le chef de service

à

Monsieur le président de la mission régionale de l'autorité environnementale de Guyane

Objet : Demande d'examen au cas par cas pour la mise en compatibilité de l'AVAP/SPR de Cayenne dans le

cadre d'une déclaration de projet pour la construction de la nouvelle cité judiciaire de cayenne

Pièces jointes : dossier de demande d'examen

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public administratif spécialisé, placé sous la tutelle de l'Etat – ministère de la Justice pour la conception et la construction des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du ministère. A ce titre, elle a été mandatée pour l'opération de construction de la cité judiciaire de Cayenne située dans la région de Guyane (973).

Au regard des besoins du projet, une déclaration de projet valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme est prévue pour adapter l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Conformément au II de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, le projet de mise en compatibilité est soumis à examen au cas par cas afin de déterminer s'il doit ou non être soumis à évaluation environnementale. L'APIJ s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue à l'article R.153-17 du code de l'urbanisme : opération réalisée par l'État.

Le préfet est la personne morale compétente conformément à l'article R.104-29 du code de l'urbanisme pour le dépôt de l'examen au cas par cas et pour mener la procédure de déclaration de projet.

Par la présente, je vous saisis d'une demande d'examen au cas par cas et vous adresse le dossier documentaire comprenant un document complété et signé, décrivant l'ensemble des caractéristiques du projet ainsi que ces annexes

Je vous remercie par avance de bien vouloir accuser bonne réception de ce dossier auprès de mes services afin de lancer le délai d'instruction réglementaire, une fois sa complétude vérifiée.

Pour le préfet et par délégation,

Urbaniemé Loger/lent et/Aménagemen

Antoine KONIECZKA